

**PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ETABLISSEMENT PRIVE SAINT-MAIMBOEUF
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026**

Monsieur

expose :

La loi fait obligation aux collectivités territoriales de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Chaque commune concernée doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement du ou des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association présents sur son territoire.

Pour Montbéliard, cela signifie que le montant de la participation versée pour chaque élève montbéliardais scolarisé à l'école primaire Saint-Maimboeuf doit correspondre au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune (dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre des activités scolaires, obligatoires ou non ; cf. arrêt du Conseil d'Etat du 12 octobre 2011).

Techniquement, depuis de nombreuses années, la participation communale est calculée en exploitant les données du compte administratif de l'année n-1, selon une méthodologie acceptée par les deux parties.

Après exploitation des données du compte administratif 2024 les participations suivantes sont proposées pour l'année scolaire 2025/2026 :

- 1 461 €/élève/an en maternelle ;
- 546 €/élève/an en élémentaire.

Après avis de la commission compétente, pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1 461 €/élève/an (pour les élèves des classes maternelles) et 546 €/élève/an (pour les élèves des classes élémentaires) le montant de la participation versée à l'établissement scolaire privé Saint-Maimboeuf, pour les élèves domiciliés à Montbéliard.